

## CM05092022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 28 septembre à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

### Étaient présents

Mme BLANDUREL Marie-Hélène		Mme LEMAÎTRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey		M. LOUIS Martial
M. CARON Francis	M. FARES Youssef	M. NIBAS Bruno
	M. FOSSIER Stéphane	M. VAN DE KERCHOVE Fabien
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	M. FOURRIER Daniel	

**Absents excusés :** Mme DARRAS Zohra donne pouvoir à Mme BOCHÉ Audrey ; Mme VIGNÉ Isabelle donne pouvoir à Mme LEMAÎTRE Danièle ; M. CHOQUET Pascal donne pouvoir à M. DABONNEVILLE Jean-Pierre

**Absents :** M. DJELLOUL Serge

**Secrétaire de séance :** Mme LEMAÎTRE Danièle

Ouverture de la séance à 19 heures 02 suivant l'ordre du jour.

### **01) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque.

### **02) Suppression des postes d'animation**

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services d'animation.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/07/2022 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 30 janvier 2021 n°D03012021,

Le Maire propose, la suppression de deux emplois : un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et un poste d'Adjoint territorial d'animation, permanent à temps non complet à raison de 28 Heures hebdomadaires.

Motif de la suppression de poste : Gestion par un prestataire de services

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2022

Filière : Animation  
Cadre d'emploi : adjoint territorial  
Grade : Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe :  
- ancien effectif 1 TC.  
- nouvel effectif 0 TC

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2022

Filière : Animation  
Cadre d'emploi : adjoint territorial  
Grade : Adjoint territorial d'animation :  
- ancien effectif 1 TNC.  
- nouvel effectif 0 TNC

M. FARES demande quel est l'intérêt de recourir à un prestataire plutôt qu'un titulaire pour l'animation.

Mme le Maire fait valoir la souplesse dans la gestion.

Contre 0 abstention 0 pour 14

### **03) Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents**

Mme le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 01 octobre 2022 comme suit :

- **Filière Administrative** : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, 1 TC
- **Filière sociale** : Adjoint spécialisé principal de 2ième classe des écoles maternelles, 1 TNC (25h)
- **Filière technique** : Adjoint territorial technique, 1TC

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, votent :

Contre 0 abstention 0 pour 14

#### **04) Décisions modificatives n°1**

##### **En fonctionnement :**

- 6531 : + 1 500.00 €
- 6534 : + 9 700.00 €
- 6817 : + 63.50 €
- 678 : - 11 263.50 €

##### **En investissement :**

- 2151 : +30.00 €
- 2183 : - 30.00 €
- 1331 : - 132 024.20 €
- 1341 : + 132 024.20 €

Mme le Maire expose que, suite à son élection en tant que maire, elle a demandé à son employeur une mise en disponibilité afin de se consacrer pleinement à sa nouvelle fonction. Cet employeur, ne la rémunérant plus, ne s'acquitte plus des cotisations sociales patronales ; dès lors, il appartient à la commune, qui lui verse son indemnité, de cotiser à l'URSSAF et l'IRCANTEC.

\* M. FOURRIER souhaite des précisions sur l'augmentation des indemnités des élus, traduite aux comptes 6531 et 6534 et évoque la possibilité d'un report de paiement.

\* M. NIBAS demande si un détachement, plutôt qu'une disponibilité, n'était pas envisageable.

\* M. LOUIS évoque l'augmentation du point d'indice, dans la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet dernier ; y aura-t-il une nouvelle délibération ?

\* M. FARES demande si une aide peut être obtenue.

Mme BOCHE confirme que :

\* le motif de cette décision modificative, comptes 6531 et 6534, résulte bien de la seule prise en compte des cotisations sociales afférentes à sa situation de mise en disponibilité et précise que le report de paiement n'est pas envisageable ;

\* étant élue, et non agent de la collectivité, le détachement n'était pas possible ;

\* la prévision au Budget Primitif (BP) est suffisante pour ne pas avoir à envisager de nouvelle délibération sur ce point ;

\* aucune aide n'est prévue dans ce cas.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette décision modificative et votent

Contre 1 (M. LOUIS) abstention 2 (MM. FOURRIER et NIBAS) pour 11

#### **05) Délibération fixant l'occupation du domaine public**

**Vu** les articles L.2125-1 et suivants, L.2122- 6 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Cette délibération est liée à une demande émanant d'un agriculteur, relative à une station de captage et au passage sous la voirie communale d'un tuyau d'irrigation.

\* M. FOURRIER remarque qu'une station existe déjà sur le même axe ALLONVILLE-QUERRIEU ; l'installation nouvelle va-t-elle se substituer à l'existante ou bien y aura-t-il augmentation de la consommation d'eau ?

\* M. LOUIS s'étonne qu'en cette période où la sécheresse et les recommandations d'économie en eau sont souvent évoquées, l'autorisation préfectorale ait été accordée pour cette opération. Il pose également la question de la profondeur de l'opération, eu égard à une incidence éventuelle sur la chaussée.

M. VAN DE KERCHOVE, interpellé sur ces points, précise que :

\* dans notre région, contrairement à d'autres endroits, le niveau des ressources en eau est haut et n'appelle pas d'inquiétude particulière

\* les prélèvements en eau sont régulièrement contrôlés

Mme le maire ajoute que les organismes suivants contrôlent cette captation d'eau : la DREAL, le CDPENAF.

\* le forage est réalisé à 1,40 m de profondeur, ce qui exclut « a priori » les désordres éventuels sur la chaussée.

M. CARON fait observer que le manque d'arrosage des cultures peut entraîner des problèmes sur notre alimentation.

M. VAN DE KERCHOVE confirme que l'irrigation est de nature à favoriser l'agriculture française.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances qui s'appliqueront aux canalisations d'irrigation situées dans l'emprise du domaine public routier communal de la façon suivante :

- Base de calcul : mètre linéaire ;
- Prix unitaire en euros : 10 € ;
- Périodicité : annuelle.

Monsieur Fabien VAN DE KERCHOVE ne prend part au vote.

Contre 0 abstention 0 pour 13

#### **06) Convention d'occupation du domaine public**

La commune a été sollicitée par un agriculteur afin de pouvoir réaliser le passage d'un tuyau d'irrigation sous la voirie au niveau de la parcelle ZN11 située sur la route entre Allonville et Querrieu. Le tuyau d'irrigation sera installé par forage sous la route, aucune tranchée ne sera effectuée sur la voirie.

Compte-tenu de ce projet, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public pour le passage d'un réseau d'irrigation selon les conditions figurant dans la convention en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Monsieur Fabien VAN DE KERCHOVE ne prend part au vote.

contre 0 abstention 0 pour 13

### **07) Questions diverses**

\* Tarification des repas par l'ESAT Les Alençons

Lors du précédent conseil municipal, M. DJELLOUL avait fait remarquer que le tarif était élevé par rapport au tarif amiénois et souhaitait des éclaircissements sur ce point.

Mme Lemaître s'est rapprochée de l'ESAT des Alençons et rapporte les précisions obtenues :

\* le tarif des repas est calculé en tenant compte des éléments suivants :

prix d'achat des matières premières, coût de la main d'œuvre, frais généraux au prorata du nombre de repas, coût lié au transport ;

\* l'augmentation du tarif est basée sur l'indice des prix à la consommation. Elle peut paraître importante (6,13%) ; cependant, le tarif appliqué jusqu'au 31 juillet 2022 était inchangé depuis octobre 2016 ;

\* en ce qui concerne le coût du repas, il est difficilement comparable à celui des repas fournis par la cuisine centrale de la ville d'Amiens ; ceux-ci sont livrés en liaison froide et réchauffés sur place. Pour Allonville, les repas sont livrés en liaison chaude, c'est-à-dire que les équipes de l'ESAT confectionnent les repas chaque matin et les maintiennent au chaud jusqu'à la livraison sur site.

Enfin, le volume de repas fournis par la ville d'Amiens est bien plus important que celui des Alençons, ce qui permet de proposer des tarifs plus attractifs.

### **08) Questions orales**

Question de M. LOUIS :

Question : Jusqu'à maintenant l'annonce de la tenue des Conseils Municipaux et leur ordre du jour est affiché en mairie dans les délais réglementaires.

Je me pose toutefois la question de la pertinence de cette information à la population et j'entends les remarques de certains habitants qui disent « on ne sait jamais quand il y a une réunion... »

« *Qui peut prendre connaissance de cette annonce autrement qu'en se rendant tous les jours à la porte de la mairie ?* »

Les plus anciens se souviennent sans doute du garde champêtre du village de leur enfance annonçant à grand bruit la date de la réunion du conseil dans ses « avis à la population » !

Aujourd'hui on voit fréquemment des panneaux lumineux dans les villes et bourgades donnant ce type d'information.

Ne pourrait-on pas, avec les moyens de communication et d'information que nous avons, c'est à dire le site internet, annoncer les dates de réunion et peut-être l'ordre du jour du Conseil Municipal dans les délais impartis?

Réponse : après échanges, la publication « au fil de l'actualité », de cette annonce sur le site Internet de la commune, est retenue .

Question de M. NIBAS :

M. NIBAS relaie la question qui lui a été posée par un membre du Club des Aînés : Pourquoi la salle multifonction a-t-elle été utilisée cet été par le centre de loisirs alors que des locaux neufs sont à leur disposition?

Réponse : Après vérification auprès du directeur de l' ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), la salle polyvalente n'a pas été utilisée cet été par le centre. Les enfants sont allés aux abords de la salle car une chasse au trésor était organisée. Cependant, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui nous lie avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) stipule que le centre peut utiliser la salle polyvalente si besoin en était, tout comme le stade de foot, l'aire de jeux ou encore le terrain de tennis.

Question de M. FOURRIER :

Question : pourquoi la cotisation de taxe foncière par l'intercommunalité est si importante cette année ? Pourquoi aucune information communale n'a été publiée ?

Réponse : L'augmentation du taux d'imposition voté par la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole ayant été relayée dans les médias locaux, il n'a pas paru nécessaire d'éditionner une information supplémentaire pour la commune.

La séance est levée à 19 heures 57.